



Fédération Départementale **des Chasseurs**  
de **Haute-Saône**

10, rue de Verdun - 70000 NOIDANS-LES-VESOUL  
Tél. 03 84 97 13 53 - E-mail : [fdc70@fdchasseurs70.fr](mailto:fdc70@fdchasseurs70.fr)

Dossier suivi par : Marie COURTEJOIE : 03 84 97 13 58  
Pierre-Yves ULAN : 03 84 97 13 62

## **DOSSIER D'INSCRIPTION à L'EXAMEN du PERMIS de CHASSER à 1 € - Sessions 2022 pour les personnes domiciliées en Haute-Saône**

### Les conditions du permis de chasser à 1 €

Le permis de chasser à 1 € est réalisé pour toutes les formations 2022, à condition d'obtenir son permis de chasser, d'être domicilié en Haute-Saône, de ne jamais avoir détenu de permis de chasser et de valider son permis en Haute-Saône.

Contre une participation finale de 1 €, la fédération rembourse en fin d'année civile :

- Les frais de formation, les frais de la première inscription à l'examen et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser,
- La 1<sup>ère</sup> validation annuelle nationale avec timbre grand gibier (excepté les départements 57, 67, 68) pour la saison 2022/2023 (ou 2023/2024 pour les jeunes qui n'auront pas 16 ans en 2022) et l'assurance responsabilité civile GROUPAMA délivrée par la fédération.

### Les formations et l'examen

Les sessions se dérouleront entre avril et octobre 2022.

**FORMATION THEORIQUE** : vendredi de 17 h à 20 h 30 à la FDC 70 à Noidans-les-Vesoul

**FORMATION PRATIQUE** : une journée en semaine de 8 h 30 à 16 h sur le site de formation à Noroy-le-Bourg

**EXAMEN UNIQUE** pratique et théorique : en semaine, entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h 30 et 15 h à Noroy-le-Bourg

Pour des raisons de sécurités pour la mère et l'enfant, les formations et l'examen du permis de chasser ne pourront être suivis par les femmes enceintes.

A adresser à la Fédération  
Départementale des Chasseurs de  
Haute-Saône  
10 rue de Verdun  
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

### Les pièces à joindre obligatoirement avec votre dossier

(tout dossier mal renseigné vous sera retourné)

- la demande d'inscription Cerfa n° 13945\*05 (ci-jointe) à remplir recto-verso, dater, signer ;
- un certificat médical uniquement au verso de l'inscription (daté de moins de 2 mois par rapport à la date d'inscription) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité ou du passeport  
Si votre carte vous a été délivrée avant le 1er janvier 2014 en étant majeur, la durée de validité est rallongée de 5 ans (ex : Une CNI délivrée le 10 juin 2013 est valable jusqu'au 9 juin 2028) ;
- deux photographies d'identité normalisées, de moins de 6 mois, identiques, de face, en couleur, 35 x 45 mm, avec votre nom et prénom au verso ;
- un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Office Français de la Biodiversité de 31 € pour les mineurs (encaissé par l'OFB et remboursé par la FDC 70) ;  
ou 46 € pour les majeurs
- un chèque de caution de 30 € à l'ordre de FDC 70 (encaissé en cas d'absence injustifiée aux formations ou à l'examen)
- un Relevé d'Identité Bancaire
- Les documents ci-après relatifs aux obligations du service national de 16 à 25 ans :
  - **le candidat a entre 16 et 18 ans** : joindre le attestation de recensement ou le certificat de participation s'il a déjà participé à la journée défense et citoyenneté.
  - **le candidat a entre 18 et 25 ans** : joindre le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté

En cas d'absence non justifiée aux séances de formation et à l'examen, vous devrez demander un imprimé de réinscription et y joindre un chèque de 16 € à l'ordre de l'OFB ainsi qu'un nouveau chèque de 30 € à la FDC 70.

**Révisez en ligne les questions théoriques et leurs réponses :**

[www.fdchasseurs70.fr](http://www.fdchasseurs70.fr)